



Charte de vie de l'association



mars 2013

Préambule

” Pour les membres fondateurs de La Monnaie Autrement, il a semblé important, dès le démarrage de l'Accorderie en novembre 2011, de préciser les valeurs et les ambitions de l'association en matière de vie associative.

Se lancer dans de telles aventures collective suppose évidemment quelques principes pour guider l'action. C'est pour nous en terme de "ce qu'on souhaite / ce qu'on ne veut pas voir / pour LMA et ses projets" que la réflexion s'est posée durant toute l'année 2012, nous permettant de retracer ainsi le chemin parcouru ensemble.

Ce texte, aux côtés de statuts associatifs qui précisent le fonctionnement de l'association et les rôles des différentes instances, a vocation à nous permettre une seule chose : **que chacun puisse, à chaque fois que le besoin se fait sentir, confronter nos ambitions à la réalité de ce qui est vécu.** Et par-là même, avancer, revisiter, progresser dans notre manière de construire ensemble les monnaies de demain.

Enfin, après trois années de vie commune au sein de ce groupe des fondateurs, heureux de constater son ouverture et l'accueil de nouveaux adhérents, sympathisants, accordeurs, écosolistes, et futurs commerçants et usagers de la monnaie locale, il nous est apparu nécessaire de garder trace de ce qui nous a permis de passer ensemble du désir à l'action.

Et ce n'est que le début de l'aventure....”

Les membres fondateurs

Jean, Joris, Philippe, Françoise, Sébastien,
Jean, Yves, Jean-Jacques, Bernard, Sylvain, Ludovic

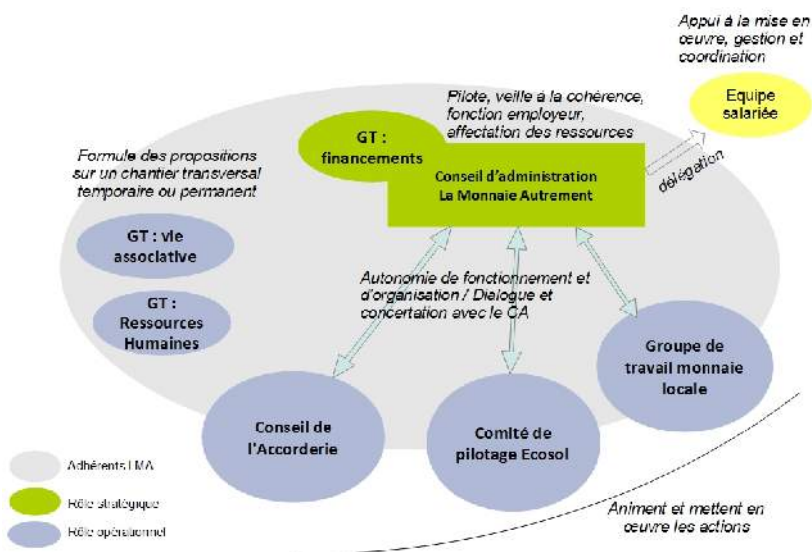
1. Nos piliers en matière de vie associative

- Nous souhaitons veiller à la qualité des relations entre les personnes, car c'est là la base du plaisir que nous avons à mener ensemble des actions.
- Nous souhaitons être exigeants sur notre capacité à être ouvert au plus grand nombre et à donner une place à chacun. Les personnes concernées par nos actions doivent en particulier être impliquées en premier lieu.
- Nous souhaitons permettre la responsabilisation de chacun dans la réussite des projets, indispensable à toute action nouvelle ou expérimentale.
- Nous souhaitons une démocratie efficace, en particulier en terme de transparence et de processus de prise de décision. Avant tout, nous souhaitons une démocratie au service de l'action.
- Nous souhaitons cultiver le droit à l'expérimentation. Originalité, inventions, essais, erreurs sont préférables à l'inaction, à condition que les règles du jeu de l'expérimentation soient posées.

2. Nos modes de fonctionnement associatifs

Nous proposons ici des éléments de réponse aux questions qui se posent le plus généralement dans une association : qui fait quoi? qui décide de quoi? comment on décide dans les instances ? qui informe qui et de quoi? qui parle au nom de l'association? comment gère-t-on les différences d'opinions, les conflits, les crises ? Il n'est pas utile, ni possible d'apporter des réponses a priori à tous les cas qui peuvent se poser ; les principes qui seront adoptés pourront servir de base pour les cas non prévus.

2.1 Les groupes de la Monnaie Autrement



2.2 Qui informe qui et de quoi ?

De manière générale :

Une bonne information étant nécessaire à un fonctionnement de qualité, une attention particulière est portée afin que :

- L'information pertinente soit accessible aux personnes

concernées afin de permettre une participation aux actions la plus large possible.

- Que les cercles d'information soient clairement identifiés (Accorderie, ECOSOL, Monnaie, CA, adhérents...)
- Les salariés centralisent les informations et soient chargés d'identifier et de mettre en oeuvre les moyens nécessaires à une bonne diffusion

Entre le conseil d'administration et les instances de pilotage des projets :

Ce sont les membres du CA présents dans les instances de pilotage des projets qui ont la responsabilité de faciliter la circulation de l'information entre les instances.

2.3 Salariés, bénévoles : quelle place pour chacun?

Les participants aux différentes actions (accorderie, ECOSOL, monnaie locale, actions d'éducation populaire, futurs projets...)

- agissent dans les différents groupes de travail dans la mise en œuvre des actions,
- participent avec les salariées à la préparation, au suivi, à la coordination des actions en lien avec les bénévoles, les relations au quotidien avec les partenaires,

Les salarié-e-s

- ont pour mission de faciliter la participation et l'implication directe des personnes concernées dans les actions menées au sein de l'association
- assurent la gestion quotidienne, la préparation, le suivi, la coordination des actions.
- participent et contribuent à l'élaboration des décisions en tous domaines liés à la stratégie et au fonctionnement.

2.4 Qui décide de quoi ?

- L'assemblée générale des membres actifs de l'association est souveraine. Le CA propose les grandes orientations et le budget qui les accompagne à l'approbation du CA et élit, ceux de ses membres adhérents, qui siégeront au sein du

Conseil d'Administration

- Les membres du conseil d'administration décident de la mise en oeuvre des orientations et priorités actées par les membres. Il porte en particulier la responsabilité des moyens humains et financiers, de la cohérence d'ensemble des actions en lien avec le projet associatif, des relations avec les partenaires institutionnels.
- Pour chaque action (Accorderie, ECOSOL, ...), une instance de pilotage est créée. Elle est composée des personnes et structures impliquées dans l'action, non nécessairement adhérentes à La Monnaie Autrement et de membres du CA de La Monnaie Autrement. Ces instances de pilotage décident des actions à mettre en place, des orientations spécifiques au projet et de tout ce qui concerne la mise en oeuvre opérationnelle. Ces instances dispose d'une autonomie propre dans leurs modalités d'organisation, en dialogue et concertation avec le conseil d'administration.
- Les processus de recrutement, d'élections et de fonctionnement de ces instances est laissé libre à chaque groupe, dans le respect des piliers de La Monnaie Autrement.

2.5 Comment fait-on collectif ?

Dans toute rencontre, une attention particulière est portée :

- A l'inclusion des personnes dans le groupe
- Les possibilités et modalités de sortie du groupe (autorisée et dialoguée)
- Les modalités d'une juste répartition et circulation de la parole dans le groupe.
- La participation la plus large possible dans la préparation des réunions (ordre du jour, choix des priorités...)
- La définition claire et précise des rôles de chacun : animateur, secrétaire, référent par projet, par thématique...

Des principes pour des relations alliant plaisir et efficacité :

- Faciliter l'expression des ressentis, des émotions et des besoins

- Veiller au non-jugement des autres
- Veiller à formuler ce que l'on attend des autres
- Veiller à la non-dévalorisation de soi et des autres

2.6 Comment prend-on des décisions?

Quelques principes :

- Subsidiarité : la décision doit être prise dans l'instance la plus proche de son exécution, sous condition de vigilance sur les points suivants : cohérence entre les décisions prises et avec les orientations de LMA, transparence, engagement de moyens.
- Le mode de prise de décision privilégié est le consensus.
- Si aucun consensus n'arrive à s'imposer, on passe au consentement (expression et discussion sur les objections de chacun à la décision)
- En dernier recours, le vote au 2/3 des voix est retenu.

2.7 Comment gère-t-on les différences d'opinions, les conflits, les crises ?

La réponse à cette question devrait reposer sur les principes suivants :

- les différences d'opinion ne sont pas en elle-mêmes dommageables, pour autant qu'elles soient énoncées en accord avec les principes évoqués ci-dessus.
- dans tous les cas, le respect des personnes, de leurs idées, et de leur parole doit être assuré par chacun et collectivement
- l'obtention du consensus (ou du consentement) est visée, mais n'est pas toujours possible ni souhaitable

Moyennant le respect des quelques principes et règles énoncés ci-dessus, les cas de conflits/crises devraient être limités. Ces cas, suivant leur degré de gravité, seront traités via l'expression des personnes concernées (bénévoles, salariés) dans des conditions de communication non violente ou par un processus de médiation, interne ou externe.

2.8 Qui parle au nom de qui, au sein de l'association? (représentation interne)

- Des membres de l'association peuvent disposer de mandats pour créer du lien entre différents groupes. En particulier, les membres des groupes de travail sont référents des différents sujets / projets au sein du conseil d'administration.
- Ils ont pour rôle d'être actifs dans la bonne circulation de l'information entre les 2 groupes ; d'être garant du dialogue et de la concertation autant que de besoin.
- Ils définissent eux-mêmes, en lien avec l'équipe salariée, les modalités d'information, de dialogue et de concertation les mieux adaptés.

2.9 Qui parle au nom de l'association ? (représentation externe)

- Des membres de l'association peuvent disposer de mandats pour représenter l'association dans d'autres instances externes. Ces mandats sont réservés aux membres du conseil d'administration et sont donnés pour une durée déterminée.
- Les mandataires travaillent en dialogue et en concertation avec le CA, afin que les décisions stratégiques soient prises collectivement.
- Les mandataires associent, autant que possible et nécessaire, les personnes directement concernées, dans les différents groupes de travail et projets, aux réflexions travaillées dans ces instances externes.

*Charte adoptée
par le conseil d'administration
le 18 mars 2013*